



Barème servant de base à la détermination du degré d'invalidité

Infirmité Permanente Totale

Cécité totale	100 %
Aliénation mentale incurable et totale	100 %
Perte des deux bras ou des deux mains	100 %
Surdit� totale des deux oreilles, d'origine traumatique	100 %
Ablation de la m�choire sup�rieure	100 %
Perte de la parole	100 %
Perte d'un bras et d'une jambe	100 %
Perte d'un bras et d'un pied	100 %
Perte d'une main et d'une jambe	100 %
Perte d'une main et d'un pied	100 %
Perte des deux jambes	100 %
Perte des deux pieds	100 %

Infirmit  Permanente Partielle

T te

Perte de substance osseuse du cr ne dans toute son  paisseur

Surface d'au moins 6 centim�tres carr�s	40 %
Surface de 3 � 6 centim�tres carr�s	20 %
Surface inf�rieure � 3 centim�tres carr�s	10 %
Ablation partielle de la m�choire inf�rieure branche montante en totalit� ou moiti� du corps du maxillaire	40 %
Perte d'un �il	40 %
Surdit� compl�te d'une oreille	30 %



ASSISTANCE

r inventons / le service

Infirmité Permanente Partielle

Membres supérieurs

	droit	gauche
Perte d'un bras ou d'une main	60 %	50 %
Perte de substance osseuse étendue du bras (lésion définitive et incurable)	50 %	40 %
Paralysie totale du membre supérieur (lésion incurable des nerfs)	65 %	55 %
Paralysie complète du nerf circonflexe	20 %	15 %
Ankylose de l'épaule	40 %	30 %
Ankylose du coude (en position favorable 15° autour de l'angle droit)	25 %	20 %
Ankylose du coude (en position défavorable)	40 %	35 %
Perte de substance osseuse étendue des deux os de l'avant-bras (lésion définitive et incurable)	40 %	30 %
Paralysie complète du nerf médian	45 %	35 %
Paralysie complète du nerf radial (à la gouttière de torsion)	40 %	35 %
Paralysie complète du nerf radial (à l'avant-bras)	30 %	25 %
Paralysie complète du nerf radial (à la main)	20 %	15 %
Paralysie complète du nerf cubital	30 %	25 %
Ankylose du poignet en position favorable (dans la rectitude et en pronation)	20 %	15 %
Ankylose du poignet en position défavorable (flexion ou extension forcée ou en supination)	30 %	25 %
Perte totale du pouce	20 %	15 %
Perte partielle du pouce (phalange unguéale)	10 %	5 %
Ankylose totale du pouce	20 %	15 %
Amputation totale de l'index	15 %	10 %
Amputation de deux phalanges de l'index	10 %	8 %
Amputation de la phalange unguéale de l'index	5 %	3 %
Amputation simultanée du pouce et de l'index	35 %	25 %
Amputation du pouce et d'un doigt autre que l'index	25 %	20 %
Amputation de deux doigts autres que le pouce et l'index	12 %	8 %
Amputation de trois doigts autre que le pouce et l'index	20 %	15 %
Amputation de quatre doigts y compris le pouce	45 %	40 %
Amputation de quatre doigts le pouce étant conservé	40 %	35 %
Amputation du médus	10 %	8 %
Amputation d'un doigt autre que le pouce, l'index et le médus	7 %	3 %

Infirmité Permanente Partielle

Membres inférieurs

Amputation de la cuisse (moitié supérieure)	60 %
Amputation de la cuisse (moitié inférieure)	50 %
Perte totale du pied (désarticulation tibio-tarsienne)	45 %
Perte partielle du pied (désarticulation sous-astragalienne)	40 %
Perte partielle du pied (désarticulation médio-tarsienne)	35 %
Perte partielle du pied (désarticulation tarso-métatarsienne)	30 %
Paralysie totale du membre inférieur (lésion incurable des nerfs)	60 %
Paralysie complète du nerf sciatique poplité externe	30 %
Paralysie complète du nerf sciatique poplité interne	30 %
Paralysie complète des deux nerfs sciatiques poplités interne et externe	40 %
Ankylose de la hanche	40 %
Ankylose du genou	20 %
Perte de substance osseuse étendue de la cuisse ou des deux os de la jambe, étant incurable	60 %
Perte de substance osseuse étendue de la rotule avec gros écartement des fragments et gêne considérable des mouvements d'extension de la jambe sur la cuisse	40 %
Perte de substance osseuse de la rotule avec conservation des mouvements	20 %
Raccourcissement d'au moins 5 cm du membre inférieur	30 %
Raccourcissement du membre inférieur de 3 à 5 cm	20 %
Raccourcissement du membre inférieur de 1 à 3 cm	10 %
Amputation totale de tous les orteils	25 %
Amputation de quatre orteils dont le gros orteil	20 %
Amputation de quatre orteils	10 %
Ankylose du gros orteil	10 %
Amputation de deux orteils	5 %
Amputation d'un orteil autre que le gros orteil	3 %

L'ankylose des doigts (autres que le pouce et l'index) et des orteils (autres que le gros orteil) ne donnera droit qu'à 50 % du capital pour la perte desdits organes.

Modalités d'application du barème

L'incapacité fonctionnelle absolue et définitive de tout ou partie d'un membre est assimilée à la perte totale, en sorte que les membres ou leurs parties dont on ne peut plus définitivement faire usage sont considérés comme perdus.

Si l'Assuré est gaucher les taux prévus au barème ci-dessus pour les différentes invalidités du membre supérieur droit et du membre supérieur gauche seront intervertis. Le taux d'invalidité est fixé de manière définitive, sans révision possible et sans tenir compte de la profession.

Lorsque plusieurs infirmités résultent d'un même accident, on évalue d'abord l'infirmité principale, puis les infirmités secondaires successivement d'après la capacité restante après l'addition des précédentes (formule de Balthazar).

Quand les conséquences d'un accident sont aggravées par l'état constitutionnel de la victime, par le manque de soins, par un traitement empirique, par l'action d'une maladie ou d'une infirmité, l'invalidité est calculée en éliminant complètement les causes d'aggravation.

Les infirmités non énumérées au barème ci-dessus sont indemnisées par comparaison avec les cas énumérés.

AXA Assistance France Assurances - Siège social : 6, rue André Gide - 92320 Châtillon - Entreprise régie par le Code des Assurances - Tél. : 01 55 92 40 00 - Fax : 01 55 92 40 59 - www.axa-assistance.fr - E-mail : axa.assistance@axa-assistance.com - S.A. au capital de 7 275 660 € - RCS NANTERRE 451 392 724 - Code APE 6512Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 81 45 13 92 724 - AXA Assistance France Assurances est contrôlée par l'ACP - Autorité de contrôle prudentiel : 61, rue de Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 - France. INTER PARTNER ASSISTANCE - Succursale pour la France, 6, rue André Gide - 92320 CHÂTILLON - Tél. : 01 55 92 12 12 - Fax : 01 55 92 40 50 - 316 139 500 RCS NANTERRE - Siège social : Avenue Louise 166 - 1050 BRUXELLES - S.A. de droit belge au capital de 8 396 373 € - RPM BRUXELLES - BCE : 0415 591 055 - Entreprise d'Assurance agréée sous le n° de code 0487 - INTER PARTNER ASSISTANCE est contrôlée par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances située 10-14, rue du Congrès - 1000 Bruxelles (Belgique).